

PERMIS DE CONDUIRE

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie.
En cas de perte, je la déclare en ligne.
Dans les deux cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma démarche.

Je reçois mon permis à domicile.



CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Je peux faire une demande en ligne pour un/une :

- ✓ duplicata
- ✓ changement d'adresse
- ✓ changement de titulaire
- ✓ cession de véhicule (*)
- ✓ autre motif (*)

Je fais ma demande en ligne.

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce au code joint lors de la réception du titre ou par France Connect ou et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire d'immatriculation et le récépissé de ma demande pour être autorisé à circuler.
Dans le cas d'une cession je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre à l'acquéreur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.



(*) Uniquement en m'identifiant avec mon compte France Connect

Pour le permis de conduire, lors de mon inscription je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte.

Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place.

Je peux me rendre à la préfecture ou dans les deux sous-préfectures du département, équipées d'un point numérique. Je peux ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de ma démarche (présence de médiateurs sur place).

Je peux également me rendre dans une des maisons de service au public (MSAP) du département.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma démarche.

Je suis averti de la réception de mon titre que je dois récupérer à la mairie dans laquelle j'ai déposé ma demande



PASSEPORT

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

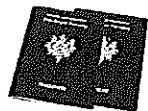
J'achète un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma démarche.

Je suis averti de la réception de mon titre que je dois récupérer à la mairie dans laquelle j'ai déposé ma demande



Toutes les démarches en ligne qui concernent les titres de circulation (certificat d'immatriculation et permis de conduire) et les titres d'identité (passeport et carte nationale d'identité) s'effectuent depuis le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), à l'adresse suivante : www.ants.gouv.fr

La possession d'un espace ANTS est indispensable pour réaliser ces démarches.

ETAPE PREALABLE

Je crée un compte sur le site de l'ANTS ou je me connecte avec mes identifiants France Connect.



France Connect est un dispositif d'identification qui permet de simplifier les démarches en ligne. Agissant comme un tiers de confiance, il est gratuit et s'appuie sur des comptes certifiés existants.

Pour certaines démarches concernant le certificat d'immatriculation, l'utilisation de FranceConnect est obligatoire.



Attention aux sites internet non officiels vous demandant de payer pour effectuer une demande d'immatriculation ou un permis de conduire en ligne.

Ne vous fiez qu'aux sites dont l'adresse se termine en **.gouv.fr** et ne faites votre demande que sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés.

Pour toute information : www.demarches.interieur.gouv.fr